

DEPARTEMENT

Séance du 7 octobre 2025

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt cinq et le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15**

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Madame BRETON Magali et Messieurs RAMILSON Gilles, GESLIN Arnaud.

**Qui ont pris part
à la délibération : 8**

Absents excusés : Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, EYNAUD Éric, PORTE Florian.

**Date de la convocation :
1^{er} octobre 2025**

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Contribution exceptionnelle en faveur du SDIS 13

Monsieur le maire informe l'assemblée du courrier en date du 10 septembre 2025 reçu du SDIS 13 évoquant une contribution exceptionnelle volontaire de la part des communes afin d'atténuer les effets de l'activité opérationnelle très significative sur les finances du SDIS.

En effet, compte tenu des phénomènes de dégradation rapide des conditions météorologiques et des conditions de sécheresse, plusieurs périodes d'intensification de l'activité opérationnelle liée aux feux d'espaces naturels ont été observées, mobilisant des moyens humains, matériels et aériens et mettant en difficulté le SDIS 13 au regard des tensions qui pèsent sur son budget pour redéployer des crédits face au surcoût induit par cette campagne feux d'espaces naturels.

Monsieur le maire propose d'accepter le versement d'une contribution exceptionnelle volontaire de la part de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le versement d'une contribution exceptionnelle volontaire en faveur du SDIS 13 d'un montant de 100,00 €.

Vote : - Pour – 8 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2025 56

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20251007-2025-56-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025